



S.A. DU HAINAUT

143, Rue d'Athènes
59777 EURALILLE
Tél. 03.20.14.56.00
Fax. 03.20.14.56.01

n° cascade = 59.2016-00193

DL

D.D.T.M.
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau

44 Rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE Cedex

LETRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Nos Réf. : FS/ CF
Service Aménagement

Affaire suivie par : Frédéric STEKELOROM
Assistante : Céline FADERNE
☎ 03.20.14.56.66

LILLE,
le 07 décembre 2010

Objet : NIEPPE
Aménagement de la ZAC de la Pommeraie

COPIE ARRIVÉE
LE 10 DEC. 2010
DDTM DU NORD

Messieurs,

Dans le cadre du programme repris en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, 3 exemplaires du dossier de demande de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

SPE/REÇU le

22 DEC. 2010

N° 110

Le Responsable de Programmes Aménagement,

Frédéric STEKELOROM

Société à Conseil de Surveillance et Directoire au Capital de 1 448 200 €
Société anonyme Agréée par arrêtés ministériels des 17 août 1901, 18 avril 1926 et 26 février 1975 et renouvelés le 12 avril 2006
C C P. 2833 05 K LILLE - R C S. Val B 548 800 382

Siège Social : 40, Boulevard Saly - Valenciennes

S.A. du Hainaut est une société du Groupe GHI

Céline



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA POMMERAIE DE LA LYS A NIEPPE**

COMMUNE DE NIEPPE

DOSSIER N° 59-2010-00193

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 10/12/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SA du HAINAUT à Valenciennes, enregistré sous le n° 59-2010-00193 et relatif à : AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA POMMERAIE DE LA LYS à NIEPPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SA du HAINAUT

40, boulevard Saly – BP 3 – 59312 VALENCIENNES cedex 09

concernant :

AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA POMMERAIE DE LA LYS

dont la réalisation est prévue dans la commune de NIEPPE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/02/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NIEPPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de NIEPPE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

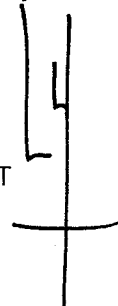
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 7 JAN. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

SA DU HAINAUT

40, boulevard Saly
BP 3

59312 – Valenciennes cedex 09

Lille, le - 1 AVR. 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement de la ZAC de la Pommeraie de la Lys à Nieppe - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2010-00193 - DL/CG/LB N° 188 /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Aménagement de la ZAC de la Pommeraie de la Lys à Nieppe,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/01/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de NIEPPE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale des Flandres

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr